



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Danielle Morin	Siège #4
Madame	Shany Leblanc	Siège #5
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

### ABSENCE MOTIVÉE

Madame	Carolle Picard	Siège #3
--------	----------------	----------

### **1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM**

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**No: 176 – 2016**

**Suivant la proposition de: Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par: Réal Payette**

**Il est résolu:**

**QUE** le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 août 2016**

**No: 177 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 8 août 2016;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Marcel Thériault**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**



## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance régulière du 8 août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon règlement 131-92**

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

### **5. CORRESPONDANCE**

**5.1.** Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois d'août 2016

### **6. RAPPORT DES COMITÉS AD HOC, S'IL Y A LIEU**

Festival des artisans : Marcel Thériault mentionne que les aménagements des deux sites du Festival sont débutés. Gaétan Morin remercie les bénévoles qui participent déjà à la mise en place des sites et qui participeront lors du Festival.

### **7. COMITÉ D'URBANISME**

#### **7.1 Dépôt du rapport mensuel de permis et certificats**

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats du mois d'août 2016, d'un total de 24 permis pour une valeur de 551 400 \$.

### **8. TRÉSORERIE**

#### **8.1 Annulation de la résolution 092-2016 – marge de crédit**

**No: 178 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance régulière du 9 mai 2016, la résolution 092-2016 autorisant une marge de crédit d'exploitation permanente de 200 000 \$ avec la Banque Nationale et autorisant la directrice générale à en faire la demande et à signer l'entente avec la Banque Nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des frais élevés associés à une telle marge de crédit et ne souhaite donc plus se prévaloir de cette marge de crédit;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Il est résolu :

**D'ANNULER** la résolution 092-2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.2 Transferts budgétaires

**No: 179 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** des transferts budgétaires doivent être effectuées pour mieux refléter les réalités budgétaires au cours de l'année 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance de la proposition de transferts budgétaires à réaliser en septembre 2016;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Marcel Thériault  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** les transferts budgétaires joints en **annexe**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. PRÉSENTATION DES COMPTES

#### 9.1 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois d'août 2016

**No: 180 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois d'août 2016;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Marcel Thériault  
Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	août	112 476,98 \$
Salaires	août	23 592,45 \$
Mensuels	août	53 246,23 \$
<b>TOTAL</b>		<b>189 315,66 \$</b>



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Représentés par les chèques C1600418 à C1600465; L1600094 à L1600103.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière

#### 10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

#### 11. LOISIRS ET CULTURE

##### 11.1 Festival des artisans – autorisation de dépenses

**No: 181 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation de l'édition 2016 du Festival des artisans est terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses prévues ont été adoptées par le comité en charge de l'organisation de l'événement;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Marcel Thériault  
Dûment appuyée par : Shany Leblanc  
Il est résolu:**

**D'APPROUVER** la liste de prévision des dépenses déposée (en annexe) par la coordonnatrice à la culture pour l'édition 2016 du Festival des artisans et leurs paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

##### 11.2 Souper des bénévoles – salle et animation

**No: 182 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le souper des bénévoles aura lieu le 19 novembre 2016;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux soumissions pour la salle et le repas, soit de l'Érablière Chez Bruneau à 34,95 \$ par personne (taxes et service inclus) et de l'Érablière A. Grégoire à 32,50 \$ par personne (taxes et service inclus);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu trois soumissions de groupes de musique pour l'animation de la soirée, soit Benoit Arcand (un membre du duo Les Caméléons) à 400 \$ plus taxes (incluant son et éclairage), Duo Nos Deux à 750 \$ plus taxes (incluant son et éclairage) et Éric Masson Chansonnier à 2 750 \$ plus taxes (incluant son et éclairage);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Danielle Morin  
Il est résolu:**

**D'APPROUVER** la proposition de l'Érablière A. Grégoire à 32,50 \$ par personne (taxes et services inclus) pour la salle et le repas;

**D'APPROUVER** la proposition du Duo Nos Deux pour l'animation à 750 \$ plus taxes (son et éclairage inclus);

**DE PROCÉDER** aux achats de vin, cadeaux pour les bénévoles et divers articles pour une valeur d'environ 900 \$ plus taxes;

**D'APPLIQUER** ces dépenses au GL 02-110-00-493-00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.3 Dépouillement d'arbre de Noël

**No: 183 – 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**il y aura dépouillement d'arbre de Noël le dimanche 4 décembre et que le Service des loisirs doit faire des dépenses pour l'organisation de cette fête;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit du maquillage professionnel et un spectacle d'animation pour les enfants, en plus de collations et éléments de bricolage;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Danielle Morin  
Dûment appuyée par : Shany Leblanc  
Il est résolu:**

**D'AUTORISER** la dépense de 500 \$ prévue au budget (GL 02-701-91-691-02) pour l'organisation du dépouillement d'arbre de Noël.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

### 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 13. TRAVAUX PUBLICS

#### 13.1 Achat de sable pour l'hiver 2016-2017

**No: 184 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit se prévaloir d'une réserve de sable à déglacer d'environ 1 200 tonnes métriques pour la période hivernale 2016-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux soumissions pour le sable, soit :

Jobert Inc.

6,95 \$/tm plus taxes, incluant les redevances municipales

1,10 \$/tm plus taxes pour mélanger le sable et le sel

Sables LA-RO

7,56 \$/tm plus taxes, incluant les redevances municipales

1,25 \$/tm plus taxes pour mélanger le sable et le sel

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de fourniture de sable à déglacer et de mélange avec le sel pour la période hivernale 2016-2017 à Jobert Inc. pour une quantité d'environ 1 200 tonnes métriques, au coût de 6,95 \$/tm plus taxes pour le sable, incluant les redevances municipales, plus 1,10 \$/tm plus taxes pour le mélange avec le sel, et d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-620-00 (sable et sel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.2 Achat de sel pour l'hiver 2016-2017

**No: 185 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit se prévaloir d'une réserve de sel à glace d'environ 230 tonnes métriques pour la période hivernale 2016-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux soumissions pour le sel, soit :

Compass Minerals (Sifto) : 99,41 \$/tm plus taxes, livré



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Sel Frigon : 97,74 \$/tm plus taxes, livré

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Danielle Morin  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de fourniture de sel à glace pour la période hivernale 2016-2017 à Sel Frigon pour une quantité d'environ 230 tonnes métriques au coût de 97,74 \$/tm plus taxes, livré, et d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-620-00 (sable et sel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.3 Scellement de fissures

**No: 186 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les routes municipales pavées ces dernières années, dont la liste est en **annexe**, requièrent le scellement des fissures;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été demandée à Scellement de fissures d'asphalte Inc. et que le prix est de 1,69 \$/mètre plus taxes pour un total dépassant 3 000 m;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Marcel Thériault  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'ACCORDER** le contrat de scellement des fissures sur les routes municipales (liste des routes en **annexe**) à l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte inc. au montant de 1,69 \$/m plus taxes, d'affecter cette dépense au GL 02-320-00-521-00 et de financer cette dépense avec le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13.4 Aqueduc municipal – achat d'un réducteur de pression

**No: 187 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction du puits numéro 2 et de la nouvelle usine d'eau potable pour l'aqueduc Municipal en 2015-2016 ont apporté une hausse de la pression dans le réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite remédier à ce problème en installant un réducteur de pression (regard) sur le réseau à la hauteur du rang Pied-de-la-Montagne;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Les produits de béton Casaubon inc. au montant de 5 668,56 \$ plus taxes pour la fourniture du regard;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1076 du Code municipal, le Conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**DE MODIFIER** le règlement d'emprunt 368-2014 en y ajoutant l'achat du regard en vue de diminuer la pression sur le réseau de l'aqueduc municipal et transmettre au MAMOT copie de cette résolution;

**D'AUTORISER** l'achat du regard auprès de l'entreprise Les produits de béton Casaubon inc. au coût de 5 668,56 \$ plus taxes et d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-039.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **13.5 Aqueduc municipal – installation d'un réducteur de pression**

**No: 188 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction du puits numéro 2 et de la nouvelle usine d'eau potable pour l'aqueduc Municipal en 2015-2016 ont apporté une hausse de la pression dans le réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite remédier à ce problème en installant un réducteur de pression sur le réseau à la hauteur du rang Pied-de-la-Montagne;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Moka Construction pour l'installation d'un regard au montant de 19 100 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1076 du Code municipal, le Conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Marcel Thériault  
Il est résolu :**





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

**DE MODIFIER** le règlement d'emprunt 368-2014 en y ajoutant l'installation du regard en vue de diminuer la pression sur le réseau de l'aqueduc municipal et transmettre au MAMOT copie de cette résolution;

**DE MANDATER** l'entreprise Moka Construction pour procéder à l'installation du regard au coût de 19 100 \$ plus taxes et d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-039.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13.6 Vérification de la précision des débitmètres

**No: 189 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit transmettre au MAMOT un formulaire de l'usage de l'eau potable annuellement, et ce dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** pour compléter le formulaire de l'usage de l'eau potable, la vérification de la précision des débitmètres de l'aqueduc Morin et de l'aqueduc Municipal est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées pour cette vérification et qu'une seule a été reçue, soit celle de Les entreprises NORDIKeau inc. au coût de 1 160 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Marcel Thériault  
Il est résolu :**

**D'ACCORDER** le contrat de vérification de la précision des débitmètres à l'entreprise Les entreprises NORDIKeau inc. au montant de 1 160 \$ plus taxes et d'appliquer cette dépense en divisant une moitié dans le GL 02-413-00-453-01 (services techniques aqueduc village) et l'autre moitié dans le GL 02-413-00-453-02 (services techniques aqueduc Morin).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13.7 Auscultation des chaussées dans le cadre du Plan d'intervention

**No: 190 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** pour se prévaloir des montants qui lui sont réservés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), le Conseil municipal a



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

mandaté la firme Beaudoin-Hurens pour préparer son Plan d'intervention (PI);

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Plan d'intervention, il doit y avoir auscultation des chaussées pour les routes où des réseaux d'aqueduc sont présents;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Beaudoin-Hurens, dans le cadre de son mandat, a procédé à l'appel d'offres pour l'auscultation des chaussées auprès de deux entreprises, soit Les entreprises NORDIKeau inc. et Solmatech inc.;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Danielle Morin  
Il est résolu :**

**D'ACCORDER** le contrat d'auscultation des chaussées au plus bas soumissionnaire conforme, d'affecter cette dépense au GL 03-313-10-057-00 et de financer cette dépense avec le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

#### 14.1 Suivi du projet pilote vidange des fosses septiques

**No: 191 – 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** les deux (2) matricules suivants doivent être retirés du projet pilote de vidange des fosses septiques :

	Adresses à retirer du projet	Matricules
1	1310, 36 <sup>e</sup> rue LDF	9310 85 4890
2	98, 22 <sup>e</sup> rue LDF	9410 22 9397

**CONSIDÉRANT QU'**un crédit de taxes doit être appliqué sur les comptes de taxes des deux (2) adresses concernées;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Marcel Thériault  
Dûment appuyée par : Shany Leblanc  
Il est résolu:**

**D'AUTORISER** le crédit de taxes pour les deux matricules à la suite de réajustement des adresses à vidanger dans le cadre du projet pilote de vidange de fosses septiques dans le secteur du lac des Français.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

### 15. AVIS DE MOTION

### 16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

#### 16.1 Adoption du RÈGLEMENT 388-2016 modifiant le règlement 385-2016 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare

**No : 192 - 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 8 août 2016;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Marcel Thériault  
Il est unanimement résolu :**

**DE MODIFIER** le règlement 385-2016 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare de la façon suivante :

L'Article 5.7 existant est remplacé par « Activités de financement politique: Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

L'article « Sanctions » qui portait le numéro 5.7 portera dorénavant le numéro 5.8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 16.2 Adoption du RÈGLEMENT 389-2016 modifiant le règlement 351-2012 Code d'éthique & déontologie employés

**No : 193 - 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 8 août 2016;

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est unanimement résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

**DE MODIFIER** le règlement 351-2012 Code d'éthique & déontologie employés afin d'y ajouter l'Article suivant:

Article 5.7 Activités de financement politique : « Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 17. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 17.1 Plans avant-projet pour la rénovation de la Vieille Chapelle de Ste-Marcelline

No : 194 – 2016

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités (FPC), pour la rénovation de la Vieille Chapelle de Ste-Marcelline;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite que des plans professionnels accompagnent la demande de subvention;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été reçue de la firme Ax Design pour la portion « design » des plans avant-projet au montant de 850 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été reçue de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la portion « architecture » des plans avant-projet au montant de 6 500 \$ plus taxes ;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Marcel Thériault  
Dûment appuyée par : Danielle Morin  
Il est résolu :**

**DE MANDATER** la firme Ax Design pour la portion « design » des plans avant-projet de rénovation de la Vieille Chapelle au coût de 850 \$ plus taxes;

**DE MANDATER** la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la portion « architecture » des plans avant-projet de rénovation de la Vieille Chapelle au coût de 6 500 \$ plus taxes;

**DE FINANCER** cette dépense avec le surplus accumulé non-affecté.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 17.2 60<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité – soirée du 15 octobre

No : 195 – 2016

**CONSIDÉRANT QUE** le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité sera souligné le 15 octobre 2016 sous forme de cocktail dinatoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de l'Érablière A. Grégoire à 30,75 \$ par personne (taxes incluses);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Shany Leblanc  
Il est résolu:**

**D'APPROUVER** la proposition de l'Érablière A. Grégoire pour un maximum de 30,75 \$ par personne (taxes incluses) pour la salle et le cocktail dinatoire, d'appliquer cette dépense au surplus réservé au 60<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité et d'approuver le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 17.3 60<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité – montage vidéo

No : 196 – 2016

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite souligner le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité en présentant un montage vidéo de la Municipalité et de son histoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de MARBROMEDIA au montant de 4 110,36 \$ taxes incluses pour la réalisation d'une vidéo avec images aériennes, photos d'archives et musique originale;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Danielle Morin  
Dûment appuyée par : Marcel Thériault  
Il est résolu:**

**D'APPROUVER** la proposition de MARBROMEDIA au coût de 4 110,36 \$ (taxes incluses) pour la réalisation d'une vidéo, d'appliquer cette dépense au GL 02-110-00-493-01 et de financer cette dépense avec le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

### 17.4 60<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité – recueil historique

No : 197 – 2016

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité histoire et patrimoine souhaite souligner le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité en offrant un recueil historique aux anciens maires et conseillers de la Municipalité, ou leurs familles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une soumission de Unimage au montant de 2 200 \$ plus taxes pour l'impression de 200 copies du recueil;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est prévue au budget 2016;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Shany Leblanc**  
**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**  
**Il est résolu:**

**D'APPROUVER** la proposition de Unimage au coût de 2 200 \$ plus taxes pour l'impression de 200 copies du recueil historique préparé par le Comité histoire et patrimoine et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-90.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 17.5 Correction du numéro du règlement 376-2014

No : 198 – 2016

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 376-2014 (Règlement décrétant l'ouverture, l'entretien et la municipalisation d'un chemin sur le lot 531-199 du cadastre de la paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare et qui portera le nom de Domaine des Diamants) porte un numéro erroné;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 376-2014 devrait plutôt porter le numéro 374-2014;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Réal Payette**  
**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**  
**Il est résolu :**

**DE MODIFIER** le numéro du Règlement décrétant l'ouverture, l'entretien et la municipalisation d'un chemin sur le lot 531-199 du cadastre de la paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare et qui portera le nom de Domaine des Diamants de 376-2014 à 374-2014.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon règlement 131-92**

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

**19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**No : 199 – 2016**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du conseil municipal de Ste Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 55.

---

Monsieur Gaétan Morin  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière